

Séance du 22 AVRIL 2025

Présents : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf, Barbara, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Le Campion Gonzague, Garnier Bruno, Marie Brigitte, Leredde Chantal, Coutard Rachel, Gilles Sébastien, Gros Bernard, Lefort Martine, Lerendu Sabrina, Lesouef Christine, Mariette Alicia, Meunier Daniel, Piedagnel Gilbert, Riche Brigitte.

Absents avant donné procuration :

Asselin Sandrine qui avait donné procuration à Fleury Guylaine,
Bouillot Anicet qui avait donné procuration Ozouf, Barbara,
Delafosse Benoît qui avait donné procuration à Cozic Patrick.
Leconte Béatrice qui avait donné procuration à Furcy Jackie.

Absents excusés :

Dufour Géraldine, Fontaine Timothée, Lebedel Christophe, Louis Allain, Travers Julie.

Secrétaire de Séance : M. Cozic Patrick.

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11 MARS 2025

M. Piedagnel signale qu'il était présent lors de la séance du 11 mars 2025 et représenté M. Gros. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu modifié de la séance du 11 mars 2025.

II- EVOLUTION DE L'ANNEXE AUX STATUTS – SAINT-LO AGGLO

M. le Maire rappelle que lors du travail de réécriture et de simplification des statuts de la communauté d'agglomération réalisé au printemps 2021, la compétence relative à l'exercice de la promotion et au développement du sport a listé dans l'annexe aux statuts l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A l'été 2022, dans le cadre d'un des quatre groupes de travail portant sur une possible évolution des statuts et composé d'une vingtaine de maires et de conseillers communautaires, il a été évoqué la possibilité de faire évoluer la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Pour finir, il a été retenu d'une part, la contribution libre de 10 € par habitant pour les communes le souhaitant, et d'autre part, une révision du pacte financier et fiscal afin notamment de solliciter financièrement les communes à hauteur de 49 % (51 % étant pris en charge par la communauté) pour des nouveaux travaux d'équipements sportifs dont le montant était supérieur à 50 000 €.

Quelques années plus tard, il convient de se réinterroger sur certaines orientations prises en 2021 et 2022. Dès lors, il vous est suggéré de revoir la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire en tenant compte des principes suivants :

- Revenir à une intercommunalité prioritairement tournée vers les projets,
- Rationaliser les logiques des bâtiments d'intérêt communautaire,
- Mettre davantage en avant la compétence du sport à travers l'animation du territoire et l'accompagnement des clubs,
- Permettre une réappropriation de certains équipements sportifs par les communes, ceux-ci concourant à la dynamique locale,
- A ce titre, favoriser la proximité avec les acteurs locaux.

En conséquence, il est proposé de revenir à la proposition de 2022 émanant du groupe de travail envisageant que l'Agglo ne conserve que les seuls équipements sportifs spécifiques rentrants dans une des trois catégories suivantes :

- Les équipements uniques communautaires (golf, rugby, stade d'athlétisme...),
- Les équipements sportifs accueillant les élèves de collèges, lycées ou établissements spécialisés,
- Les équipements sportifs structurants pouvant accueillir une pratique de niveau national.

La modification de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération sera actée si cette proposition recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté

d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer.

La révision de l'attribution de compensation libre de 10 € fait l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

L'attribution de compensation tenant compte de la rétrocession des équipements sportifs fera l'objet de modifications tenant compte des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées et de la publication d'un nouvel arrêté préfectoral.

Communes	Equipements sportifs communautaires
Agneaux	Centre sportif Agneaux (gymnase + Dojo + Salle de tennis de table + Boulodrome) Stade Gaston Gazengel Stade de la Falaise (domaine privé commune Saint-Lô)
Berigny	Stade Pierre Lehaut
Bourgvallées	Stade de Bourvailleur Stade de Saint Samson de Bonfossé
Canisy	Gymnase Michel Yver Plateau sportif + Aire de trial Stade de football Pierre Lerestoux
Carantilly	Gymnase Rihouey
Cerisy-la-Forêt	Stade Lucien Godin
Conde-sur-Vire	Stade des écoles Centre sportif Stephan Lemarchand (gymnase, dojo, salle de tir, boulodrome) Stade Henri Binet Stade de Mesnil-Rasuit Base de Canoë/Kayak
Graignes-Mesnil-Angot	Piscine
La Barre-de-Semilly	Stade Albert Mane
Manigny-Le-Lozon	Gymnase Marcel Guillard Centre tennistique Terrain de l'école de football Stade Yves Lemazurier
Moyon Villages	Stade Joseph Beauvils (y compris vestiaires halle + club house halle)
Pont-Hébert	Gymnase Hôtel Gautier Stade Louis Jourdan Boulodrome + terrains de pétanque extérieurs Centre tennistique
Saint-Amand-Villages	Gymnase Albert Camus Piscine Centre sportif Jeremy Candy (stade + gymnase)
Saint-Clair-sur-Elle	Centre sportif de l'Elle (gymnase, dojo, salle motricité) Stade Cédric Lepley
Sainte-Suzanne-sur-Vire	Salle de Sports
Saint-Georges-Montococq	Pas de tir à l'arc extérieur + parcours tir à l'arc nature Terrains de tennis
Saint-Gilles	Gymnase Stade de football
Saint-Jean-de-Daye	Gymnase Salle polyvalente
Saint-Jean-d'Elle	Stade Marcel Henneu
Saint-Lô	Centre aquatique Saint-Lô Agglo Espace de glisse urbaine Gymnase André Guilbert Dojo André Guilbert Stade de rugby de l'Aurore Centre sportif de La Vaucelle (gymnase Rémy Jamme, base kayak, piste et vestiaires Jean Berthélem) Centre sportif Julien Le Bas Centre tennistique Manehe Tennis Club Centre sportif des Ronchettes (stade football et baseball) Centre sportif des Ronchettes club house pétanque Stade Louis Villemer Centre de Tir sportif - Le tunnel Gymnase Marcel Cerdan Gymnase Levernier Salle polyvalente Levernier Centre tennistique Saint-Ghislain Centre sportif Saint-Ghislain (Salle de Boxe Louis Nais, salle d'haltérophilie Bernard Treluyer, gymnase Saint-Ghislain, Gymnase communautaire, 2 SAE escalade, salle de tennis de table Jean Philippe Gatién, terrain de football et piste d'athlétisme) Stade Sainte-Croix Centre sportif Fernand Beauvils (gymnase, escrime, dojo) Golf compact
Thèreval	Stade de Football Joëlle Villain Hébéerevon (terrain et vestiaires honneur + terrain et vestiaires entraînement)
Tessy-Bocage	Centre sportif (2 gymnases + Dojo) Stade Dario Zanelle Stade annexe (ancienne gare)
Torigny-les-Villes	Centre sportif Richard Vivien (Gymnase + Stade + Centre tennistique) Boulodrome Les Terriers + terrain de pétanque extérieurs Centre sportif Les Terriers (salle de tennis de table+Dojo+petit gymnase)

A l'unanimité, le Conseil adopte ce compte adopte cette modification statutaire.

III - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : RESTITUTION AUX COMMUNES CONTRIBUTRICES DE 10 € PAR HABITANT et TRANSFERE DE LA SUBVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE CANISY-MARIGNY

Par délibération du 27 mars 2023, le conseil communautaire a validé une révision libre des attributions de compensation.

35 communes ont ensuite répondu favorablement à l'instauration de cette révision libre des attributions de compensation à hauteur de 10 € par habitant, ce qui a représenté 618 600 € sur les 800 000 € maximum. Ceci a permis à l'établissement public de ne pas avoir à augmenter la pression fiscale alors que celui-ci était particulièrement fragilisé par l'envolée de ses dépenses d'énergie compte tenu de la spécificité de ses équipements d'une part (piscines, foyer de jeunes travailleurs, équipements sportifs par exemple), de leur nombre, d'autre part, et enfin du fait que l'Agglo n'est pas éligible au tarif réglementé de l'électricité.

En ce début d'année 2025, la situation est différente. D'une part, le pic de dépense énergétique a été franchi même si les tarifs de 2020 ou 2021 ne seront vraisemblablement plus envisageables. D'autre part, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'évolution de ses statuts afin de resserrer le nombre d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé de restituer aux communes contributrices le montant de 10 € par habitant à compter du 1er janvier 2025.

Pour mémoire, l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable du conseil communautaire du 24 février 2025 à la majorité qualifiée, chacune des 35 communes contributrices est appelée à délibérer à son tour.

A l'unanimité, le conseil accepte la restitution de la révision libre d'un montant de 10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il accepte aussi le transfert de la subvention de l'école de musique de Canisy-Marigny d'un montant de 13 200 € à compter du 1^{er} janvier 2024 aux communes de Canisy et Marigny-le-Lozon à part égales, par l'évolution des attributions de compensation de ces 2 communes, soit la somme annuelle de 6 600 €, dont un rattrapage financier au profit des deux communes pour l'année 2024.

7. Montants provisoires des attributions de compensation 2026 tenant compte de l'évolution de l'annexe aux statuts portant sur les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Communes	Montants définitifs AC 2025 ss rétroces sports	Erreur matérielle St-Lô service commande publique	Rétrocession équipements sportifs	Ecole de musique cantonale Canisy/Marigny 2026	Accompagnat scolaires base année 2023/2024	Montants provisoires AC 2026
LE PERRON	12 668,00 €					12 668,00 €
MARIGNY LE LOZON	158 436,92 €		48 155,11 €	6 600,00 €		213 192,03 €
MONTRABOT	5 626,00 €					5 626,00 €
MONTREUIL SUR LOZON	6 772,00 €					6 772,00 €
MOON SUR ELLE	74 973,00 €					74 973,00 €
MOYON VILLAGES	148 992,00 €		25 724,59 €			174 716,59 €
PONT HEBERT	53 311,00 €		54 868,40 €		4 533,00 €	112 712,40 €
RAMPAN	15 620,00 €					15 620,00 €
REMILLY LES MARAIS	52 943,00 €				3 399,74 €	56 342,74 €
SAINT GEORGES MONTCOCQ	40 271,00 €		1 807,36 €			42 078,36 €
SAINT JEAN D ELLE	234 774,00 €		11 444,09 €		1 886,85 €	248 104,94 €
SAINT JEAN DE DAYE	57 497,00 €		13 679,70 €		11 332,47 €	82 509,17 €
SAINT LO	3 085 771,71 €	-50 086,67 €	121 589,70 €			3 157 274,74 €
ST AMAND VILLAGES	420 210,00 €		40 824,69 €		13 598,97 €	474 633,66 €
ST ANDRE DE L EPINE	104 361,84 €					104 361,84 €
ST CLAIR SUR L ELLE	121 115,00 €		23 062,24 €			144 177,24 €
ST FROMOND	143 831,00 €					143 831,00 €
ST GEORGES D ELLE	32 307,74 €				4 340,34 €	36 648,08 €
ST GERMAIN D ELLE	17 693,00 €					17 693,00 €
ST GILLES	92 749,00 €		29 517,44 €			122 266,44 €
ST JEAN DE SAVIGNY	32 716,00 €					32 716,00 €
ST LOUET SUR VIRE	15 584,00 €					15 584,00 €
ST MARTIN DE BONFOSSE	38 609,56 €					38 609,56 €
ST PIERRE DE SEMILLY	46 765,44 €					46 765,44 €
ST VIGOR DES MONTS	33 655,00 €					33 655,00 €
STE SUZANNE SUR VIRE	177,00 €		*4 097,74 €			4 274,74 €
TESSY BOCAGE	354 514,00 €		*27 061,84 €		6 799,48 €	388 375,32 €
THEREVAL	90 546,00 €		32 906,36 €			123 452,36 €
TORIGNY LES VILLES	650 691,00 €		*69 904,71 €		2 266,49 €	722 862,20 €

cf CLECT 2023

* électricité revu en CLECT 2026

IV - AVIS SUR LE PROJET DE RPLi DE SAINT-LO AGGLO

Le RLP fixe, à l'échelle locale, les conditions d'installation des dispositifs d'affichage extérieur (enseignes, préenseignes et publicités) : surface, nombre, emplacements, caractère lumineux ou non...

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité a été décentralisée : ce sont désormais les maires qui exercent la compétence sur leur territoire, qu'il existe ou non un RLP local.

Le RLPi peut rendre la réglementation plus restrictive ou plus souple que la réglementation nationale selon les besoins locaux, par exemple en limitant la taille ou le nombre de dispositifs publicitaires, en interdisant certains types de publicité dans des zones naturelles ou patrimoniales, ou en autorisant des dérogations dans des secteurs commerciaux spécifiques

Afin de permettre l'installation des enseignes, Saint-Lô Agglo a élaboré un RPLi.

Le Conseil donne un avis favorable à ce document.

V - CESSIONS CHEMIN RURAUX

Mme Ozouf présente le dossier et précise qu'il s'agit du résultat d'un processus long.

Suite aux délibérations du conseil municipal en date du 26 Novembre 2024, N° 2024-63, 2024-64, 2024-65, 2024- 66, 2024-67, 2024-68 actant une enquête publique pour aliéner 6 chemins ruraux a été réalisée pendant une durée de 15 jours : du mercredi 15 Janvier 2025 à 10h00 au Jeudi 30 Janvier 2025 inclus à 16h00.

Cette enquête a fait l'objet de 3 remarques (concernant 2 chemins) qui ont fait l'objet d'une réponse écrite :

Observation 1 : déposée par monsieur Philippe PERIERS, 11 route de la Tanquellerie à Giéville ET monsieur Moussa IDIR, 7 route de la Tanquellerie à Giéville.

Les observations concernent uniquement, le tronçon du chemin rural numéro 4, situé à l'entrée de la propriété de M. et Mme HERMAN.

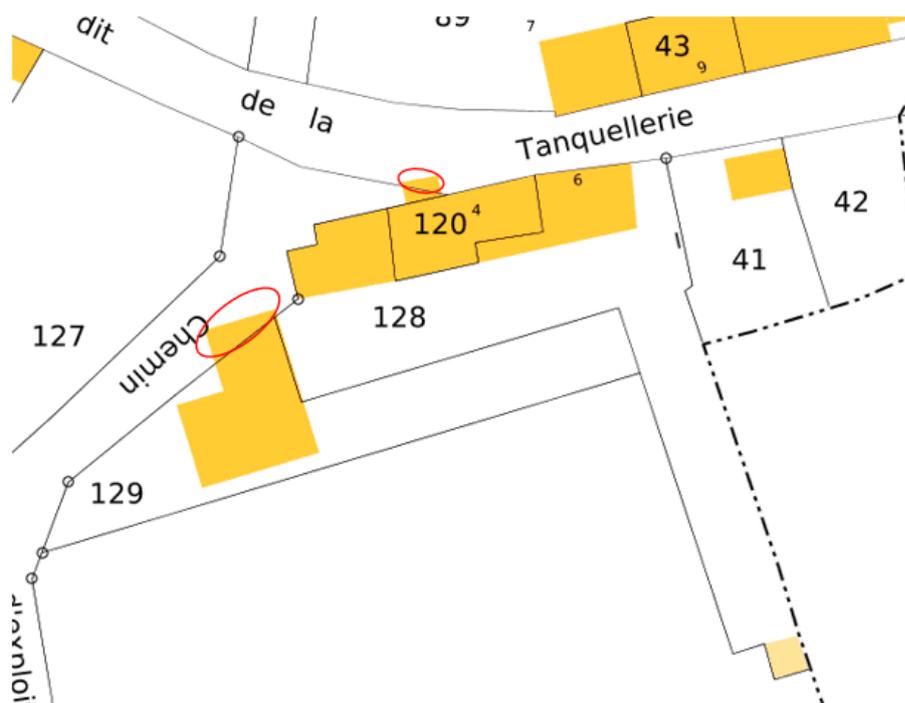
Messieurs PERIERS et IDIR, propriétaires des parcelles 75 et 89, font valoir le fait que l'aliénation envisagée aura pour effet de réduire la largeur du chemin et gênera le passage et l'entrée des véhicules au début du chemin (poids lourds, remorques, tracteurs, pompiers...). Ils demandent, pour ces raisons, à ce que

l'aliénation projetée ne soit pas mise en œuvre, précisant par ailleurs que la gêne évoquée concerne la largeur au sol mais aussi l'avancée de la toiture de la maison de M. et M.me HERMAN.

Avis du commissaire enquêteur : seule une vérification sur site par les services de la municipalité, concernant en particulier la largeur des véhicules évoqués, pourrait permettre de constater ou non les motifs avancés par messieurs PERIERS et IDIR. Comment la municipalité entend-t-elle se positionner vis-à-vis des arguments avancés par les deux riverains du chemin rural ?

Réponse de la mairie :

L'aliénation proposée n'entraîne aucune nouvelle emprise ni réduction de la largeur des chemins concernés. Elle vise uniquement à régulariser l'emprise de deux constructions existantes depuis de nombreuses années, réalisées à l'époque en empiétant sur le chemin rural n°4 et le chemin d'exploitation n°1 telles qu'indiquées dans le dossier d'enquête publique et délimitées dans les cercles rouges sur le plan ci-dessous. Elle ne vise à régulariser que ces constructions figurant au cadastre.



Observation 2 : déposée par monsieur MOULIN, 11 route des 30 bourses à Guilberville et propriétaire de la parcelle 36, mitoyenne de la propriété de monsieur PIGET.

L'observation concerne le chemin rural 67, route du Clos à Guilberville.

Monsieur MOULIN précise que les parcelles dont il est propriétaire (36, 38, 46 et 51) sont louées et exploitées par des exploitants agricoles. A ce titre, il mentionne que l'accès à ces parcelles, se fait par le chemin rural avec des matériels de grande largeur (ensileuse et moissonneuse..). Il fait valoir par conséquent que l'aliénation envisagée, qui aurait pour effet de **réduire la largeur** du passage, pourrait entraîner des risques d'accidents, retournements et autres enlisements. Sur ce point, monsieur MOULIN avance une réduction de cette largeur de 1 mètre **et précise donner son accord au projet pour la longueur du tronçon.**

Avis du commissaire enquêteur : comme évoqué au point précédent, il me semble pour le moins nécessaire de vérifier sur site si le passage des matériels agricoles est compatible, en toute sécurité, avec le projet d'aliénation. Une réponse sur l'objection formulée est attendue de la municipalité vis-à-vis d'un motif potentiellement sensible.

Réponse de la mairie :

Après vérification sur place par le maire délégué de Guilberville, une largeur allant jusqu'à 3 m peut être cédée à M. et Mme PIGET. Il resterait une largeur de plus de 4 m 50 pour le passage des engins agricoles.

Avant la cession, le bornage sera effectué par un géomètre afin de définir la largeur et la superficie exacte qui sera cédée à M. et Mme PIGET tout en conservant une largeur d'au moins 4.50 m pour le passage des engins agricoles.

Observation 3 : formulée par monsieur Olivier BOULLOT, 2 route de la Merrerie à Guilberville.

Observation liée à la précédente remarque. M. BOULLOT, exploitant des parcelles précitées, confirme que le matériel, de type moissonneuse en particulier, d'une largeur de 4 mètres, pourrait connaître des difficultés à circuler sur le chemin en toute sécurité si le projet d'aliénation était confirmé en l'état. M. BOULLOT précise qu'aux 4 mètres de largeur du matériel, il faut y ajouter une marge d'environ 0.50 m et demande que ces dimensions soient bien respectées précisément avant de procéder à l'aliénation envisagée.

Réponse de la mairie :

Après vérification sur place par le maire délégué de Guilberville, une largeur jusqu'à 3 m peut être cédée à M. et Mme PIGET. Il resterait une largeur de plus de 4 m 50 pour le passage des engins agricoles.

Avant la cession, le bornage sera effectué par un géomètre afin de définir la largeur et la superficie exacte qui sera cédée à M. et Mme PIGET tout en conservant une largeur d'au moins 4.50 m pour le passage des engins agricoles.

M. BOULLOT a été contacté pour l'en informer et n'y voit pas d'opposition.

Il est proposé d'aliéner les 2 chemins soumis à remarques comme proposé par M. le Maire. Concernant les 4 autres chemins, il est proposé de céder les portions comme présentées dans l'enquête publique.

Le Conseil valide à l'unanimité moins une voix accepte ces cessions.

VI – DROITS DE PLACE DES MARCHES

M. le Maire informe le Conseil que cette proposition de délibération provient d'un débat intervenu en Bureau Municipal. Il précise que la collecte en régie peut être lourde pour des sommes parfois très faibles.

A l'unanimité, le Conseil décide de supprimer les tarifs suivants :

<u>Forains</u>	
Petits stands	8 €
Stands	15 €
Manèges grands métiers	90 €
Manèges enfants	45 €

<u>Cirques</u>	50 €
----------------	------

Et de maintenir les droits de place uniquement pour le marché hebdomadaire.

VII - APD LOGEMENT DANICAN – CO-LIVING

M. le Maire présente le projet de co-living dans l'immeuble Danican au stade de l'APD.

CO-LIVING

	Montants HT
Études et honoraires de maîtrise d'œuvre	16 541,00
Total travaux	121 461,33
DESAMIANTAGE	16 807,70
GROS ŒUVRE	19 051,70
PLATRERIE SECHE MENUISERIES INTERIEURES	29 346,12

PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE	21 000,00
ELECTRICITE - VMC	11 000,00
CARRELAGE - FAIENCES	9 819,26
PEINTURE - SOLS SOUPLES	14 436,55
Diagnostic amiante et plomb	1 500,00
SPS	1 500,00
Contrôle technique	2 000,00
Imprévus	8 997,67
Mobilier et équipement	30 000,00
Total général	182 000,00

Le Conseil à l'unanimité valide ce projet.

VIII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'agent qui gère l'urbanisme au sein de la commune de Torigny-les-Villes va faire falloir ses droits à la retraite fin juin 2025.

Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur à 35/35h.
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à 35/35h.
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à 35/35h.
- 1 poste de technicien à 35/35h.
- 1 poste de technicien principal 2ème classe à 35/35h.
- 1 poste de technicien principal 1ère classe à 35/35h.

A l'unanimité, le Conseil décide de la création des postes ci-dessus. Les postes non pourvus seront ensuite supprimés.

IX - DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Campion présente les décisions modificatives qui visent à retracer les évolutions budgétaires des dossiers. L'actualisation se réalise suite à la notification de certaines dotations de l'Etat. Une préemption est en cours de réalisation. Quant au legs Danican la modification des montants tient compte de l'évolution des projets.

A l'unanimité, le Conseil décide de modifier les budgets ainsi :

COMMUNE

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM
011	Charges à caractère général	274 285,97	142 800,00
615221	Entretien bâtiments public	274 285,97	142 800,00
023	Virement à la section d'investissement	403 996,00	95 200,00
	TOTAL		238 000,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM
74	Dotations et participations		238 000,00
74111	DGF	565 000,00	8 000,00
741121	DSR	500 000,00	200 000,00
741127	Dotation nationale de péréquation	40 000,00	30 000,00
	TOTAL		238 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM
21			5 200,00

21351	Remplacement de 2 cadrans église de Giéville	0,00	5 200,00
OPERATION			90 000,00
645	Rue Thiers	0,00	90 000,00
	TOTAL		95 200,00

Recettes d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM
	Virement de section à section	403 996,00	95 200,00
	TOTAL		95 200,00

DANICAN

Dépenses d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM
20			-18 600,00
2031	Frais d'études	18 600,00	-18 600,00
21			-260 000,00
21352	Restauration logements communaux	260 000,00	-260 000,00
OPERATION			328 600,00
200	restauration R+2 et R+3	196 000,00	260 000,00
201	Restauration r+1	150 000,00	68 600,00
	TOTAL		50 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM
16	Emprunt	626 000,00	50 000,00
1641	Emprunt	626 000,00	50 000,00
	TOTAL		50 000,00

X - CONVENTION GARDERIE LES « les Bouts'choux »

Mme Mariette présente le projet de convention avec la garderie « les Bouts'choux ».

Article 1 : La commune de Torgny-les-Villes met à disposition de l'association « les Bouts'choux » des locaux communaux à savoir deux salles sur le site de Giéville à l'ancienne école maternelle dont une qui pourra servir à une autre association, sur le site de Guilberville une salle de classe ainsi que le préau et la cantine pour le goûter.

Article 2 : La commune de Torgny-les-Villes met à disposition de l'association « Les Bouts'choux » des agents communaux sur les deux sites et rémunère les agents chargés de la garderie péri-scolaire sur les deux sites.

Article 3 : L'association « les Bouts'choux » perçoit les sommes versées par les parents pour ce service. Après réception des éléments comptables 2024-2025, fournis par l'association, la commune poursuivra la mise à disposition des personnels communaux de septembre 2024 à juillet 2025.

Article 3 : En contrepartie, l'association « les Bouts'choux » s'engage à reverser à ladite commune une participation de 1 800 euros mensuels versés sur les 10 mois scolaires, soit jusqu'en juillet 2025 inclus.

Article 4 : Le versement s'effectuera auprès du service de gestion comptable après réception d'un avis des sommes à payer émis par la mairie.

Elle précise que la convention est la même que l'année dernière. L'association gère la garderie mais convient que la réalité financière est difficile.

Le Conseil adopte cette convention.

XI – INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX

Le Conseil Départemental a fait une présentation du nouveau CPS. Les règles ainsi que l'étendue du dispositif vont permettre à Torigny de profiter pleinement de ce nouveau dispositif.

En ce qui concerne, la friche Doublet, nous sommes en attente des investigations complémentaires.

Les travaux de la tranche 1 du mur Grimaldi sont achevés et la seconde tranche sera terminée pour fin juillet 2025.

La voirie rue du Stade commencera après l'achèvement des travaux d'eau potable.

Les travaux des trottoirs et voirie au lotissement des Sillons sont quasiment terminés.

Un appel à projet va être lancé pour l'ancien local du Taxi des estuaires à Guilberville.

XII – INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS SAINT LO AGGLO

Les dossiers ont été évoqués lors de la séance.

La séance est levée à 22 h.